



Fédération fribourgeoise de gymnastique Freiburgischer Turnverband

REGLEMENT POUR LE CHOIX DES HONNEURS AUX GYMNASTES Edition du 14 décembre 2011

1 GENERALITES

- 1.1 Pour des raisons de simplification les termes sont employés au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes féminines que masculins.

2 CONDITIONS

- 2.1 Peut recevoir l'insigne de l'honneur aux gymnastes tout gymnaste individuel ou groupement faisant partie de la **FSG** qui s'est distingué au niveau international, national ou (et) romand.
- 2.2 Afin de déterminer le droit à l'honneur aux gymnastes, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :
- Le gymnaste ou groupement devrait au moins être sur le podium lors d'un concours national.
 - Etre champion romand dans une discipline.
- 2.3 Cet honneur peut également être décerné à des jeunes gymnastes ou à des groupements de jeunesse.
- 2.4 Cette récompense sera remise au maximum 3 fois au même gymnaste ou groupement.
- 2.5 Cette récompense n'est décernée que si le gymnaste est présent à l'assemblée des délégués (pour un groupement, la condition est qu'une délégation composée de gymnastes et moniteurs soit présente).

3 PROCESSUS DE PROPOSITIONS

- 3.1 Les autorités ci-après ont droit de proposition auprès du Comité Central Elargi de la FFG pour l'attribution de l'insigne honneur au(x) gymnaste(s) :
- Les sociétés membres de la FFG
 - Les membres du comité central élargi (CCE)
 - La commission des règlements

- 3.2** Les propositions justifiées pour l'attribution de l'insigne honneur aux gymnastes doivent être adressées au secrétariat, sur formule spéciale, dans le délai fixé sur la feuille délivrée par le secrétariat. Seules les demandes envoyées dans le délai seront traitées.

4 DIVERS

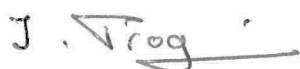
- 4.1** Seuls les 5 meilleurs gymnastes ou groupements cités au point 2.1 seront présentés à l'assemblée des délégués (AD) afin de recevoir une récompense. Ils seront choisis par le comité central élargi sur préavis de la commission des règlements.
- 4.2** La décision du comité central élargi sera communiquée par écrit aux sociétés.
- 4.3** Le comité central élargi n'a pas l'obligation de remettre 5 récompenses si moins de 5 gymnastes ou groupements répondent aux critères de sélection.
- 4.4** Le comité central de la FFG peut toutefois prendre en considération des demandes tardives si une compétition a lieu après le délai fixé (par exemple les championnats suisses agrès garçons).
- 4.5** Le CCE est seul compétent pour apporter des changements au présent règlement. Il a été adopté en séance du CCE du 14 décembre 2011 en remplacement de celui adopté le 15 juin 2010 et entre immédiatement en vigueur.

5 ABREVIATIONS

AD	Assemblée des délégués
CCE	Comité central élargi
FFG	Fédération Fribourgeoise de Gymnastique
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique

Fédération Fribourgeoise de Gymnastique

La présidente:



Isabelle Progin

La secrétaire:



Christine Güdel